

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement le  
stationnement et la circulation rue du Commerce  
Travaux de branchement gaz  
12 au 23 janvier 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SIRS, agissant pour le compte de R-GDS.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement avec fouille pour le réseau GDS, rue du Commerce devant les n°8 et 9,

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier au niveau des n°8 et 9 rue du Commerce **du 12 janvier au 23 janvier 2026** pour permettre l'intervention de la société SIRS.
- Article 2** L'emprise du chantier empiétera sur le trottoir et la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face, selon l'avancée des travaux.
- Article 3** La circulation sera alternée par panneaux de sens de circulation prioritaire. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SIRS. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS

Holtzheim le 23 décembre 2025  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

